

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal **du 26 novembre 2021**

Date de convocation : 22 novembre 2021

Présents : Ludivine CHATENET, Éric ROSSI, Bruno LABROUSSE, Anthony CHEZEAUD, Jacques SABARLY, Florence JANNOT, Ambre LAZARO, Patrice GROS

Pouvoir : Sylvain TIXIER donne pouvoir à Mme CHATENET Ludivine
Philippe PEYNAUD donne pouvoir à Mme Florence JANNOT

Secrétaire de séance : Ambre LAZARO

Ouverture de la séance à 20h10,

I. Approbation procès-verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2021

Monsieur Éric ROSSI a exposé à l'ensemble des membres du Conseil le procès-verbal de la dernière réunion en date du 1^{er} octobre 2021

II. DETR 2022

- a) Réhabilitation d'immeuble qui présente un enjeu patrimonial et un rôle social majeur pour la collectivité – le bar/restaurant de la commune

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du dernier commerce de la commune, lieu de vie sociale à Montaigut-le-blanc qui s'inscrit dans la rubrique 14 du règlement DETR 2022.

La demande de financement Leader a été validée le 21/07/2021. La décision du GAL (Groupe d'Action Local) est encore inconnue.

La demande de subvention régionale est en cours également dans le cadre « Multiples ruraux, contrat de dynamisation et de cohésion ».

La réfection de cet établissement favorisera le lien social entre les différentes générations et luttera contre l'isolement. Aujourd'hui, il faut faire une 10aine de kilomètres pour accéder à un commerce. Certaines personnes âgées ne peuvent plus conduire et sont donc isolées. Rouvrir ce commerce est essentiel à la commune. L'impact positif rayonnera sur les communes alentours, Gartempe, St Silvain Montaigut, La Brionne, ... qui n'ont plus de commerce non plus.

Le restaurant, avec une salle de réception située à l'arrière du bâtiment, pourra accueillir des animations, concerts, concours de belotte, après-midi jeux contribuant aux échanges intergénérationnels. De plus, il sera demandé au futur gérant de fournir la cantine de l'école de Montaigut-le-blanc. Actuellement confiée à un prestataire externe, la nourriture de la cantine traverse une bonne partie du département pour être acheminée jusqu'à Montaigut. Ce service sera donc essentiel pour limiter l'émission de CO2 mais aussi avec un objectif

pour le futur gérant d'approvisionnement à l'échelle locale grâce aux producteurs alentour de qualité.

Les locaux rénovés permettront également l'ouverture d'une épicerie afin de dépanner les usagers en produits essentiels. L'ouverture de ce lieu contribuera à la création d'emploi.

Enfin dans une démarche environnementale et de qualité, l'aménagement de ce commerce sera effectué avec le souci d'économie d'énergie, de mise aux normes sanitaires et sécuritaires.

Le Conseil Municipal, délibère, et :

- **donne** un avis favorable à ce projet de réhabilitation.
- **approuve et arrête** les modalités de financement comme suit :

DETR	15 %	38 100 €
Leader	39,3 %	99 822 €
Région	25,7 %	65 278 €
Autofinancement	20%	50 800 €
TOTAL	100%	254 000,00 €

- **sollicite** une subvention DETR 2022.
- **adopte** l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

b) Réparation de la voirie communale

Le Maire propose des travaux de réfection sur plusieurs voies communales et demande au Conseil de bien vouloir examiner le projet afin de solliciter une DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable à ces travaux.
- **approuve** le devis d'EVOLIS 23 pour un montant total de 32 791,50 € HT.
- **sollicite** une subvention DETR 2022.
- **arrête** les modalités de financement comme suit :
 - a)-subvention DETR 2022 DE 40% : 13 116,60 €.
 - b)-Part restante de la dépense : 19 674,90€ HT
- **adopte** l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

c) Réfection du mur du cimetière

Madame le Maire propose des travaux de réfection sur le mur du cimetière communale au vu de son importante dégradation et du danger qu'il représente pour les visiteurs. Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir examiner le projet afin de solliciter une DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **donne** un avis favorable à ces travaux.
- **approuve** le devis SAS MACONNERIE MONTACUTAINE pour un montant total de 12 556,50 € HT.
- **sollicite** une subvention DETR 2022.
- **arrête** les modalités de financement comme suit :
 - a)-subvention DETR 2022 DE 35% : 4 394,77 €
 - b)-Part restante de la dépense : 8 161,72€ HT
- **adopte** l'échéancier prévisionnel des dépenses comme ci-dessus en chargeant le Maire d'inscrire cette opération au B.P 2022.
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs ce projet

III. Autorisation de mandatement

Le Maire explique que certains investissements prévus n'ont pas été réalisés en 2021 et sollicite à ce titre l'autorisation de les mandater avant le vote du Budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, délibère, pour :

-**AUTORISE** le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.

IV. Ligne de Trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, vu les conditions financières de la ligne de trésorerie interactive Crédit Agricole, et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAIGUT LE BLANC.

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros.
- autorise le Maire, à signer le contrat avec le Crédit Agricole.
- autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie

V. Emprunts

a. demande d'emprunt de 120 000€ auprès Crédit Agricole

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour le financement du programme d'investissement et propose d'étudier proposition de prêt du Crédit Agricole. Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des conditions de prêt, délibère :

-DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Art 1 : pour financer le programme d'investissement, la commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 120 000€ au taux de 0,85% dont le remboursement s'effectuera sur 15 ans.

Art 2 : Madame CHATENET Ludivine, Maire de MONTAIGUT LE BLANC est autorisée à signer le contrat de prêt.

b. demande d'emprunt de 298 000€ auprès Crédit Agricole

Madame Le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour le financement du projet d'achat et de réhabilitation du bar/restaurant de la commune et propose d'étudier la proposition de prêt relais du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance des conditions de prêt, délibère :

-DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole, à savoir :

Art 1 : pour financer le programme d'investissement, la commune contracte auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 298 000€ au taux de 0,15% dont le remboursement s'effectuera en 2 échéances.

Art 2 : Madame CHATENET Ludivine, Maire de MONTAIGUT LE BLANC est autorisée à signer le contrat de prêt.

VI. Tarification en cantine scolaire

Madame le Maire informe de la mise en place par l'État de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire. 71 % des communes de 10 000 à 100 000 habitants ont mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire, alors que seulement 31 % des communes de moins de 10 000 habitants l'ont mise en place. C'est pour réduire cette inégalité sur l'ensemble du territoire que l'État s'est engagé à l'accompagner plus particulièrement dans les territoires ruraux, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Il a été décidé en ce sens l'élargissement de la mesure aux communes éligibles à la DSR péréquation dont MONTAIGUT LE BLANC est bénéficiaire.

Une subvention de 3 euros est allouée par l'État aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. L'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €. Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'État s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à 1€ ou moins.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Repas Enfant :

Quotient familial (Qf)	Tarif cantine
Qf < 600	0,80 €
600 ≤ Qf ≤ 1300	1,00 €
Qf > 1300	3,20 €

Repas adulte : 3,90 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial ou à défaut le revenu fiscal de référence accompagné du nombre de parts fiscales, et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Il est à noter que ces tarifs vaudront pour autant que l'aide de l'État à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles soit pérennisée et que la commune y demeure éligible, et que, dans le contraire, les tarifs suivants seront applicables :

- Repas enfant : 3,20 €
- Repas adulte : 3,90 €

Par ailleurs, pour les enfants fréquentant régulièrement la cantine, il ne sera accordé une déduction pour absence (maladie ou convenance personnelle) qu'à compter du 2ème jour d'absence continue, le 1er jour ne faisant pas l'objet de déduction. Cette déduction sera soumise à une information préalable de la mairie par téléphone ou par mail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus ;
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une **durée illimitée** (jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne modifier la tarification) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VII. DICRIM – présentation

Madame le Maire, présente aux membres du conseil le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune.

VIII. RPQS « assainissement collectif et non collectif » - présentation

Madame le Maire, présente aux membres du conseil, les Rapports annuels de 2020 sur le Prix et la Qualité du service assainissement collectif et non collectif, établis par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

IX. Évolis 23 – adhésion de la commune de Pionnat – mise à jour des statuts

Madame le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 12/10/2021, le Comité Syndical d'Évolis 23 a accepté l'adhésion de la commune de Pionnat (pour la compétence « entretien de la voirie ») ainsi qu'une mise à jour des statuts portant sur la liste des adhérents, une clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces deux points

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE :

- L'adhésion à Évolis 23 de la commune de PIONNAT
- La modification des statuts d'Évolis 23 telle que présentée

X. Attribution des subventions communales 2021.

Le Maire propose d'examiner les différentes demandes de subvention pour l'année 2021, et rappelle que les subventions de 2020 n'ayant pas été versées, une régularisation des montants sera nécessaire cette année.

Madame le Maire annonce la création d'un comité des fêtes à MONTAIGUT LE BLANC est proposé d'accorder une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer ou pas les subventions suivantes :

-ACCA : 360 €

-AMI'COLE : 360 €

-CIVAM : 60 €

-C.L.C.M : 360 €.

-Bouge avec nous (danse et gym) : 360 €

-Amicale des sapeurs-pompiers de Grand Bourg : 80 €

-Comité Montaigut en Fête : 180€

PRECISE que cette dépense d'un montant de 1760 € sera prélevée au compte 6574 du B.P 2021.

XI. Adhésion au SDIC23

Madame le Maire propose au membre du Conseil Municipal d'adhérer au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale

Le Conseil Municipal, délibère :

- **Approuve** l'adhésion au SDIC23
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs cette adhésion

XII. Affaires diverses

Recensement 2022 : Monsieur Éric Rossi présente au membre du Conseil, les deux candidatures reçues pour le poste d'agent recenseur.

Le conseil municipal décide de retenir la candidature de Monsieur Florent DEBRAS qui effectuera le recensement de 2022, du 20 janvier au 19 février.

Fin de la séance 21h40